

# Bulletin Municipal



N° 16  
Décembre 2025

Directeur de la publication : **Pierre Bailly**  
Ont participé à l'écriture de ce bulletin :  
**Marie-José Cros, Angèle Batailley**  
**Christine Barthez et Anne Vailhe;**  
**Brigitte Malizard, Jérôme Théron**  
**Frédéric Bonnet, Guylaine Vidal**  
et les co-présidents du comité des fêtes



EDITORIAL

Mairie  
LE SOULIE  
Tél. 04 67 97 57 08  
mairie@lesoulie.com

Chères Solariennes et chers Solariens

C'est avec beaucoup de plaisir que je m'adresse à vous à l'approche des fêtes de fin d'année, une période propice au bilan et à l'espérance.

L'année qui s'achève a été marquée par une détermination sans faille de l'équipe municipale pour mener à bien les projets qui vous tiennent à cœur. Je pense notamment à la réflexion sur le schéma directeur d'alimentation en eau potable car vous n'ignorez pas les difficultés et les ruptures d'alimentation de certains hameaux de notre commune. C'est un dossier qui devrait voir un début de concrétisation au cours de l'année 2026.

L'année 2025 a été une année blanche concernant les subventions obtenues, le Conseil Départemental n'a pas pu nous soutenir cette année pour notre voirie, par contre il nous soutient fortement en 2026 pour le dossier AEP alimentation eau potable. C'est regrettable mais la conjecture financière et budgétaire est fortement dégradée.

Le projet d'aménagement du contour du Lac et de la partie ludique vers l'ancien tennis avec un réaménagement de la JASSE de la Gariotte est en cours d'étude.

L'année à venir sera un moment particulier avec le renouvellement des conseils municipaux en mars 2026, il conviendra d'être vigilant aux nouvelles modalités de l'élection fixées par la loi du 21 mai 2025.

Un grand merci aussi aux associations qui animent avec dynamisme et apportent une contribution importante à la vie locale.

Je remercie toute l'équipe municipale, notre secrétaire générale de mairie et nos deux employés pour le travail accompli avec dévouement.

Ils se joignent à moi pour vous souhaitez de belles fêtes de fin d'année, des moments de partage, de sérénité et de joie en famille ou entre proches.

Je vous adresse mes meilleurs vœux pour 2026. Que cette nouvelle année vous apporte la santé le bonheur et la réussite dans vos projets.

Nous aurons le plaisir de nous retrouver pour la traditionnelle des vœux le samedi 17 janvier à 18 h.

Prenez bien soin de vous.

*Pierre Bailly  
Maire*

# TRAVAUX

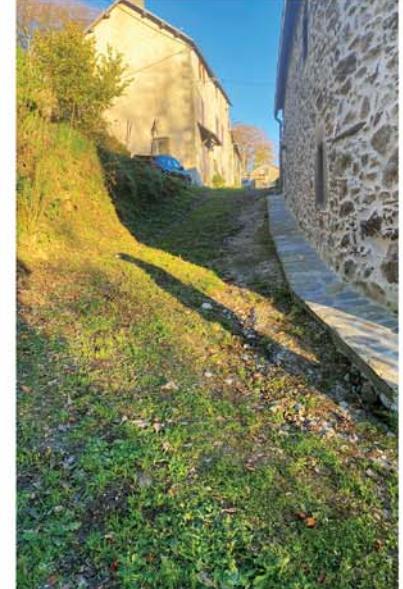
réalisés  
à Sept-Faux

## Réfection d'un chemin communal afin de faciliter l'accès et sécuriser l'accès à une maison d'habitation

C'est l'entreprise **LANET CONSTRUCTION** qui a réalisé les travaux.

- Préparation du sol
- Ferraillage et coulage du sol
- Création d'un joint de dilatation

Renforcement du talus en pierre  
afin de consolider le chemin communal  
du dessus.



**Coût total : 5 000 euros**

### Plan de financement :

Fonds de concours : 45% soit 2 295,00 €  
Commune : 55% soit 2 705,00 €





## Nouvelles coordonnées de la Mairie

Lors du passage à la fibre, ORANGE a supprimé par erreur la ligne de la mairie ainsi que celle de la Poste.

Nous vous informons par la présente, les nouvelles coordonnées téléphoniques (ci-dessous) ainsi que le mail par lequel nous accusons réception de vos courriers divers :

◆ **Ligne de la mairie : 04 67 97 57 08**

(joignable du lundi au vendredi de 14h à 17h30)

◆ **Adresse mail de la Mairie : mairie@lesoulie.com**

◆ **Ligne de la poste : 06 87 79 98 18**

(joignable du lundi au vendredi de 9h à 12h)

Conscients du désagrément que peut engendrer cet incident,  
la mairie vous adresse toutes ses excuses.

## La coupe est pleine !!

Ceci n'est pas un billet moralisateur pour expliquer une énième fois qu'il est urgent de trier mieux nos déchets afin d'épargner la planète, ni même qu'il est indispensable de trier mieux nos déchets afin de ne pas faire augmenter nos factures.

Beaucoup trop de personnes pensent encore qu'ils payent assez cher pour avoir le droit de vomir leurs déchets n'importe où et n'importe comment !

Mais si, en revanche, grâce à notre action collective éco-citoyenne et éco-responsable nous incitions nos pouvoirs public à être plus performants, particulièrement en période estivale, tout simplement pour le bien être de notre village !!!



## ANTENNE DE TÉLÉCOMMUNICATION DE SEPT FAUX

Une deuxième antenne de téléphonie mobile est installée depuis cet été sur un terrain municipal proche du hameau de SEPT FAUX, toutes les entreprises de télécommunications Orange, Bouygues, SFR seront en capacité d'émettre sur le même pylône

L'amélioration du réseau de téléphonie sera très significative sur les hameaux de SEPT FAUX, Le BANES, POUSSINES, VERGNOLES.

Malgré quelques soucis liés au retard pris par les différentes entreprises qui interviennent sur le projet, ENEDIS n'a toujours pas connecté le réseau d'électricité malgré nos nombreuses interventions auprès du service.

Espérons que ce n'est qu'une question de jours et que le pylône sera opérationnel prochainement.

# PROCÈS VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi  
20 janvier 2025

## 1. Approbation procès-verbal du conseil municipal en date du 15 novembre 2024

Vote : 8 pour.

## 2. Demande fonds de concours à la communauté de communes pour des travaux de voirie.

Réfection d'un segment de chemin en béton sur le hameau de Sept Faux.

Proposition de devis pour 5000€ et demande le solde du fonds de concours d'un reliquat de 2295.00€.

Le conseil municipal approuve ces travaux et autorise le maire à demander le fonds de concours à la communauté de communes.

Délibération prise à cet effet.

Vote : 8 pour.

## 3. Demande D.E.T.R. pour financer l'aménagement du tour du lac

Monsieur le maire propose de solliciter l'aide financière des services de l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R pour réaliser ce projet d'aménagements sportifs et évènementiels d'un montant de

233 537.07€ H.T

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces à cette demande.

Délibération prise à cet effet.

Vote : 8 pour.

## 4. Réforme des redevances sur l'eau par l'agence de l'eau

a) Redevance de la consommation d'eau potable et redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025.

L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ; La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

- Le conseil municipal fixe à 0,07€ /m<sup>3</sup> HT la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable avec effet au 1er janvier 2025,

- fixe à 0.32 €/ m<sup>3</sup> la redevance « consommation d'eau potable » avec effet au 1er janvier 2025. Délibération prise à cet effet.

Vote : 8 pour.

b) Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025.

Nouvelles redevances de l'Agence de l'eau Les redevances des agences de l'eau sont essentielles pour financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques.

Cette redevance sera due par la commune à l'Agence de l'Eau en remplacement de la redevance de modernisation des réseaux. La commune de Le Soulié est compétente en matière d'assainissement collectif, il est donc nécessaire de prendre une délibération de la contre-valeur (CV) liée à la performance du système d'assainissement collectif qui sera répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie. On parle de contre-valeur car c'est la commune qui reversera à l'Agence de l'Eau les sommes collectées au titre de la "redevance performance du système d'assainissement" sur la base des montants appelés par l'agence de l'Eau.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de fixer pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément de prix au mètre cube d'eau vendu, à 0,105€ le m<sup>3</sup>. Cette redevance remplacera la redevance de

modernisation du réseau de collecte qui était, elle, fixée à 0,33€ le m<sup>3</sup>.

Délibération prise à cet effet.

Vote : 8 pour.

## **5. Modification de la délibération sur la convention du garde municipal de la communauté de communes .**

Le prix à la journée est fixé à 230 €. La Communauté de Communes facture à la commune le temps de présence du garde municipal à une demi-journée par mois.

Le conseil municipal approuve ce tarif.

Délibération prise à cet effet.

Vote : 8 pour.

## **6. Entretien du bac à graisse de l'hôtel - restaurant, décret 87/712 du 26/08/1987**

C'est une charge qui incombe au gérant de l'établissement.

Le conseil municipal approuve cette décision.

Délibération prise à cet effet.

**Lundi  
7 avril 2025**

## **1. Approbation procès-verbal du conseil municipal en date du 10 janvier 2025**

Vote : 8 pour.

## **2. Vote des comptes financiers unique 2024.**

a) Le Compte Financier Unique (CFU) eau et assainissement 2024

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents, Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Le conseil Municipal approuve le compte financier unique 2024 du budget annexe eau et assainissement, lequel peut se résumer de la manière suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT	
Dépenses	50 047.51 €
Recettes	55 740.04 €
Résultat de l'exercice 2024	5 692.53 €
Résultat 2023 reporté	13 148.44 €
Résultat de clôture	18 840.97 €

SECTION INVESTISSEMENT	
Dépenses	29 069.40 €
Recettes	37 361.84 €
Résultat de l'exercice 2024	8 292.44 €
Résultat 2023 reporté	12 365.60 €
Résultat de clôture	20 658.04 €

Délibération prise à cet effet

Vote : 7 pour (le maire ne prend pas part au vote)

b) Le Compte Financier Unique (CFU) principal 2024

Le conseil municipal, approuve le compte financier unique 2024 du budget général, lequel peut se résumer de la manière suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT	
Dépenses	240 187.03 €
Recettes	327 470.23 €
Résultat de l'exercice 2024	87 283.20 €
Résultat 2023 reporté	510 926.57 €
Résultat de clôture	598 209.77 €

SECTION INVESTISSEMENT	
Dépenses	159 091.81 €
Recettes	171 384.01 €
Résultat de l'exercice 2024	12 292.20 €
Résultat 2023 reporté	-57 918.69 €
Résultat de clôture	-45 626.49 €

Délibération prise à cet effet.

Vote : 7 pour (le maire ne prend pas part au vote)

## **3. Affectation des résultats 2024**

a) Affectation des résultats 2024 : budget eau et assainissement

Monsieur Le Maire rappelle que le compte financier unique 2024 du budget annexe eau et assainissement laisse apparaître :

- un résultat (excédentaire) de la section fonctionnement de : 18 840.97 €

- un résultat (excédentaire) de la section d'investissement de : 20 658.04 €

Par ailleurs, la section d'investissement ne laisse pas apparaître des restes à réaliser.

Le Conseil Municipal, décide d'affecter les résultats de l'exercice 2024 de façon suivante

■ Excédent d'investissement reporté 001 : 20 658.04 €

■ Excédent de fonctionnement reporté 002 : 18 840.97 €

Délibération prise à cet effet.

Vote : 8 pour.

## b) Affectation des résultats 2024 :

### Budget principal

Monsieur Le Maire rappelle que le compte financier unique 2024 du budget principal laisse apparaître :

- un résultat (excédentaire) de la section fonctionnement de : 598 209.77 €

- un résultat (déficitaire) de la section d'investissement de : - 45 626.49 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de :  
101 561.00 €

- en recettes pour un montant de :  
30 000.00 €

- un déficit reporté de : 45 626.49 €

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 117 187.49 €.

Le Conseil Municipal, décide d'affecter les résultats de l'exercice 2024 de façon suivante :

- Déficit d'investissement reporté 001 :  
45 626.49 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé 1068 : 117 187.49 €
- Excédent de fonctionnement reporté 002 :  
481 022.28 €

Délibération prise à cet effet.

Vote : 8 pour.

## 4. Vote des taxes locales pour 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il propose de maintenir les taux des taxes foncières et le taux de la taxe d'habitation pour l'année 2025.

Le Conseil municipal, décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 31.50 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39.36 %

- taxe d'habitation : 9,5%

Délibération prise à cet effet.

Vote : 8 pour.

## 5. Attribution des subventions aux associations

Sapeurs Pompiers : 300 €

La Solarienne : 500 €

La Chasse du Jounié : 500 €

Le Solher : 1 000 €

Anciens Combattants : 180 €

Le Souvenir Français : 180 €

Maryse : 150 €

Fédération de pêche : 200 €

Le Patrimoine : 500 €

Bleuets de France : 50 €

Institut Pasteur : 100 €

Le comité Solarien : 1 000 €

Délibération prise à cet effet.

Vote : 8 pour.

## 6. Vote des budgets 2025

### a) Budget eau et assainissement

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal les différents articles du budget primitif eau et assainissement 2025 qui s'équilibre en recettes et en dépenses.

- Section de fonctionnement :

Recettes : 75 461.97 €

Dépenses : 75 461.97 €

- Section d'investissement :

Recettes : 1 056 502.04 €

Dépenses : 1 056 502.04 €

Délibération prise à cet effet.

Vote : 8 pour.

### b) Budget principal

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal les différents articles du budget primitif principal 2025 qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- Section de fonctionnement :

Recettes : 804 498.28 €

Dépenses : 804 498.28 €

- Section d'investissement :

Recettes : 455 003.49 €

Dépenses : 455 003.49 €

Délibération prise à cet effet.

Vote : 8 pour.

## 7. Travaux de voirie 2025 - Demande de subvention au Conseil Départemental

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter le Conseil Départemental en vue de l'attribution d'une subvention pour financer les travaux de voirie pour l'année 2025 concernant :

- les chemins à l'intérieur des hameaux de

Cabanes et de Combeluffe. Les travaux consisteraient au nettoyage et reprofilage des supports, ainsi que la réalisation d'un revêtement en bicouche.

Ces travaux sont estimés par l'entreprise GARENQ à 61 340.40 €H.T soit 73 608.48 € TTC.

Le conseil municipal approuve cette proposition de travaux et la demande d'aide financière.

Délibération prise à cet effet.

Vote : 8 pour.

## 8. Intention d'aliéner :

### Terrains sur Combeluffe

Monsieur le Maire suggère de préempter trois parcelles (A 507, A 508, et A 579) jouxtant le captage d'eau du hameau de Combeluffe au prix de 1250 €.

Le conseil municipal approuve cette proposition.

Vote : 8 pour

## 9. O.N.F : Proposition travaux 2025

La mairie a signé une convention avec l'ONF pour l'aménagement de la forêt communale pour la période 2021 à 2040.

L'ONF propose des éclaircies sur 4 parcelles pour 2025.

Le conseil municipal approuve cette proposition.

Délibération prise à cet effet

Vote : 8 pour.

Vendredi  
14 novembre 2025

## 1. Approbation procès-verbal du conseil municipal en date du 7 avril 2025

Vote : 8 pour.

## 2. Une décision modificative sur le budget général

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal qu'il conviendrait d'effectuer sur le budget général des virements de crédits faisant suite à des annulations de titres sur l'exercice précédent.

Fonctionnement Dépenses		Fonctionnement Recettes	
Chapitre article	Somme	Chapitre article	Somme
67-673- Titres annulés (sur ex antérieur)	+1 200,00 €		
011-61521 entret réparat sur terrain	-1 200,00 €		
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €

Délibération prise à cet effet.

Vote : 8 pour.

## 3. Délibéré du tribunal Judicaire

Monsieur le Maire donne le compte rendu du jugement du 20 octobre 2025 contre la société C&F (Hôtel-restaurant "Lou Pradal"). En novembre 2024, la commune avait demandé la résiliation de la convention d'occupation du domaine privé pour motif d'intérêt général auquel la société "C&F" s'était opposé à quitter les lieux.

Le tribunal juge que la société C&F occupe sans droit ni titre l'immeuble à usage d'hôtel-restaurant depuis le 16 novembre 2024 ; Ordonne la société de libérer les lieux et de restituer les clés ;

Fixe à 100 euros par jour l'indemnité journalière d'occupation que la société "C&F" devra payer à compter du 16 novembre 2024 jusqu'à l'entièvre libération des lieux.

## 4. Travaux sur les prescriptions du schéma directeur de l'eau : demande autorisation de contracter un emprunt et une avance de trésorerie.

Ce projet consisterait à renforcer le forage de La Pélissarié .Raccorder le hameau de Cabanes, Combeluffe et La Fajole Au forage du Soulié-Bas.

Le coût total de ces travaux est estimé à 896 000.00 € H.T.

L'Etat subventionne pour 178 520.00 €, le conseil départemental pour 200 000.00 €, l'agence de l'eau Adour-Garonne n'a pas encore délibérée.

Le conseil municipal donne l'autorisation au maire de consulter les banques pour contracter un emprunt.

## 5. Facturation des ordures ménagères 2025 aux locataires

Suite à l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères figurant sur l'avis d'imposition des taxes foncières de la commune, il y a lieu de réclamer cette taxe aux locataires des logements communaux.

Le taux à appliquer à la valeur locative de chaque logement est de 13.02 % pour l'exercice 2025.

Décide de réclamer, à chaque locataire, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'exercice 2025 selon le tableau ci-après.

Fonctionnement Dépenses		Fonctionnement Recettes	
Chapitre article	Somme	Chapitre article	Somme
67-673- Titres annulés (sur ex antérieur)	+ 1 200,00 €		
011-61521 entret réparat sur terrain	- 1 200,00 €		
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €

Délibération prise à cet effet.

Vote : 8 pour.

## 6. Prime de fin d'année aux agents ;

Un complément indemnité annuel est attribué aux agents titulaires en fin d'année.

Le conseil municipal approuve cette proposition.

## 7. Cr éation de poste pour 2026 et mise à jour du tableau des effectifs

Réforme des secrétaires de mairie. La loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 vise à revaloriser le métier de secrétaire de mairie. La secrétaire de mairie a été nommée aux fonctions de "secrétaire général de mairie" comme il est indiqué dans le code général de la fonction publique dès le 1er janvier 2024. Possibilité d'être promue rédacteur de mairie (catégorie B) en 2026.

Le conseil municipal approuve cette proposition.

## 8. Les autorisations spéciales d'absence pour les évènements familiaux

Les autorisations spéciales d'absences (ASA) permettent à l'agent de s'absenter de son service alors qu'il aurait dû exercer ses fonctions, lorsque les circonstances le justifient. Certaines autorisations spéciales d'absence sont prévues par la loi ou le règlement. Elles peuvent être de droit ou accordées sous réserve des nécessités de service.

Les autres autorisations spéciales d'absence, constituent une faculté, accordée par le chef de service ou par l'autorité, en fonction de situations individuelles particulières, et sous réserve des nécessités de service.

Le conseil municipal approuve cette proposition.

Délibération prise à cet effet

Vote : 8 pour.

## 9. Chats errants

Afin d'endiguer la multiplication des chats sans propriétaire, le maire soumet au conseil municipal de renouveler une campagne de capture de stérilisation des chats errants.

Le Code rural de la pêche maritime, dans son article L.211-27, donne la possibilité au Maire de faire capturer des chats non identifiés vivant en groupe puis de les relâcher sur le lieu de capture, après avoir procéder à leur identification.

Il a été demandé un devis au cabinet vétérinaire de Saint pons de Thomières.

Celui-ci propose un tarif à l'unité associatif :

- Ovariectomie chatte : 70 €
- Castration chat : 40 €
- Identification : 20 €

Monsieur Le maire s'est rapproché de la fondation 30 millions d'amis afin de bénéficier d'une aide financière.

La Fondation accepte de nous aider à hauteur de 50 % sur les coûts de stérilisation et d'identification et soumet une convention.

Le Conseil Municipal,

Décide de participer à hauteur de 50 % aux frais de vétérinaire pour la stérilisation et l'identification au nom de la fondation 30 millions d'amis, sur la base d'une estimation de 20 chats errants concernant le deuxième semestre 2025 et l'année 2026, soit 1000,00 € TTC, maximum pour deux ans,

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la fondation 30 millions d'amis, telle que jointe en annexe,

Délibération prise à cet effet

Vote : 8 pour.



Hélène OLIETE et Serge ROUSSET, le 5 juillet 2025

Joyce GAMITO et Norbert FAYOLLE, le 2 août 2025

Mélanie LEGUAY et Julien METGE, le 2 août 2025

Esen DINÇER et Nicolas LECAS, le 6 septembre 2025

Florence FAUX et Sylvain GEENENS, le 27 septembre 2025

# NOUVEAU MODE ÉLECTORAL DES SCRUTINS MUNICIPAUX 2026

La loi du 21 mai 2025 passe d'un scrutin majoritaire plurinominal avec panachage à un scrutin de liste paritaire, aligné sur celui des communes de plus de 1000 habitants

## 1 - Le mode scrutin : Scrutin de Liste paritaire

Le mode de scrutin est un scrutin de liste proportionnel à deux tours avec prime majoritaire :

- Listes obligatoires : les candidats doivent désormais se présenter sous forme de listes. Les candidatures isolées ne sont plus autorisées. Parité : Les listes doivent être composées de manière paritaire, avec une alternance entre candidats de chaque sexe.

- Panachage interdit ; Contrairement au système précédent l'électeur doit voter pour la liste entière sans pouvoir la modifier. Rayer des noms, ajouter des noms ou modifier l'ordre des candidats rendra le bulletin de vote nul.

- Listes incomplètes ; Pour faciliter la constitution des listes dans les petites communes, celles-ci peuvent comporter jusqu'à deux candidats de moins que le nombre de sièges à pourvoir. 11 pour notre commune donc une liste sera réputée complète à 9 candidats. Il sera aussi possible d'établir une liste à 13 candidats, c'est la règle +2 – 2.

## 2 - L'attribution des sièges

Les sièges sont attribués selon le principe de la prime majoritaire et de la représentation proportionnelle

- Prime majoritaire ; La liste arrivée en tête ayant la majorité absolue au premier tour ou relative au second tour récolte automatiquement la moitié plus 1 des sièges à pourvoir

- Calcul du quotient électoral, c'est-à-dire total des suffrages exprimés sur le nombre des sièges à pourvoir

- Répartition à la plus forte moyenne, si le quotient ne permet pas de distribuer tous les sièges, les listes ayant obtenues la plus forte moyenne obtiennent le siège à pourvoir.

### ATTENTION :

*Vous n'avez plus la possibilité d'effectuer un panachage, la liste est bloquée. En effet sous l'ancienne loi électorale les candidats étaient élus au scrutin majoritaire plurinominal, les candidats se présentaient par candidature isolée ou groupée. Dans ce dernier cas, le panachage était autorisé (rayer un nom et le remplacer par quelqu'un d'autre)*

*Aujourd'hui il s'agit d'un scrutin de liste paritaire proportionnel avec prime majoritaire et répartition au plus fort reste, il n'est donc plus possible d'ajouter, supprimer des noms et de modifier l'ordre de présentation des candidats lors du vote .*

## SCHEMA DIRECTEUR D'AEP 1 TRANCHE 2026

Le problème lié au transfert de compétence de la gestion du service d'eau et d'assainissement sera délibéré lors du mandat 2026-2032 par les nouvelles instances de la communauté des communes du Haut LANGUEDOC issues de des élections municipales de mars 2026. Pour ne pas retarder plus longtemps, nous souhaiterions lancer le projet au titre de la commune seule et nous transférerons la compétence si besoin à la communauté des communes du Haut Languedoc ultérieurement.

La première tranche se définit comme suit : Un deuxième forage au Soulié bas et la création d'une canalisation vers CABANES et COMBELUFFE et une vers LA FAJOLE.

Ces trois hameaux sont régulièrement en rupture et nécessitent un apport complémentaire avec notre cuve de 3000 litres et le tracteur municipal.

Pour la partie financière l'estimation du bureau d'étude s'élève à 896 000 euros.

Nos partenaires financiers nous ont accordés 178 520 euros au titre de l'ETAT (DETR) le 12 juin 2025 et 200 000 euros au titre du Conseil Départemental le 23 juin 2025.

L'agence ADOUR GARONNE n'a pas encore répondu à notre demande de 305 000 euros, la décision est attendue en avril 2026.

En fonction de cette décision et des résultats de l'élection municipale de mars prochain, nous lancerons les travaux et mobiliserons un emprunt pour boucler le plan de financement.

# Les amis du patrimoine : Le Soulié

Pour notre association, l'année 2025 a été l'occasion de s'investir sur de nombreux et d'ambitieux projets. Les plaques du chemin de croix de Saint Brancary ont été réalisées et posées grâce au travail des bénévoles, au soutien de la commune et des nombreux donateurs. Nous aurons à refaire la signalisation du parcours et valoriser ce chemin auprès de la fédération de randonnée.

Nous avons aussi travaillé sur l'abreuvoir de Sept Faux. Cet ensemble de quatre "naucas" (bassins) est caractéristique de l'art rural et témoigne du talent et du "biais" de nos anciens. Nous avons commencé par débroussailler, nettoyer et élaguer afin de pourvoir faire intervenir un artisan d'art qui a pu réparer les bassins cassés et faire l'étanchéité de l'ensemble. Le travail est magnifique. Nous aurons à refaire le mur, décaisser le devant des bassins et poser un bec de fontaine ; encore du travail en perspective où chaque bénévole aura sa place.



En partenariat avec le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc, nous avons organisé une exposition et une conférence sur les légendes et les personnages fabuleux de notre région. L'intervention de Daniel et Céline Loddo (Cordae-La talvera) a été appréciée par une soixante de participants.

Enfin, chacun et chacune pourra trouver en mairie le 2ème bulletin de notre association. Vous trouverez aussi beaucoup d'articles et la vie de notre association sur notre site internet : <https://www.lepatrimoinesolarien.fr/>

Pour 2026, beaucoup de projets passionnants nous attendent : valorisation de nos lieux remarquables, rénovation, exposition, animation et la réalisation d'un repas du patrimoine.

A bientôt donc pour de nouvelles et passionnantes aventures patrimoniales. Frédéric Bonnet - Président de l'association



# Association LE SOLHER



L'année 2025 a été riche en réalisations. Nos journées cuisines où une trentaine de personnes se retrouve pour élaborer des recettes de nos terroirs mais aussi des recettes américaines, Libanaises, Anglaises, Hollandaises ...

Nos randos des mardis durant juillet et août, la journée des fours banaux qui reprennent vie ce jour-là, nos lotos d'été et d'hiver. Cette, année malheureusement le loto de Noël sera reporté début mars.

L'apéritif dinatoire, la conférence, l'excursion, et le théâtre. Beaucoup d'activités durant ces 3 mois pour animer notre petit village.

Ces animations sont ouvertes à toutes et tous. Vous trouverez les informations sur notre site [www.lesolher.fr](http://www.lesolher.fr).

Nous remercions tous nos adhérents pour leur engagement et leur confiance, grâce à eux notre association perdure. En 2026 notre association fêtera ses 30 Ans d'existence !

Le Solher vous souhaite de bonnes fêtes et une très bonne année 2026, en espérant poursuivre avec enthousiasme les projets qui nous rassemble.

*Christine BARTHEZ - Anne VAILHE  
Co-Présidentes*

## Une année de partages au Soulié

Encore une belle année écoulée au Soulié pour le Comité des Fêtes Solarien.

Elle s'est articulée autour de deux temps forts : le 14 juillet et la Saint-Patrick, deux évènements qui ont rencontré un joli succès.

Grâce à une équipe de bénévoles motivée, nous avons également pu organiser un carnaval accompagné d'une scène ouverte en février - un moment attendu, qui a su rassembler du monde et redonner vie au lieu en plein cœur de l'hiver.

Par ailleurs un karaoké, très demandé par plusieurs bénévoles, a également vu le jour. Là encore, le rendez-vous a su réunir les amateurs de chant, de musique et de bonne humeur, dans une ambiance joyeuse et détendue.

Nous tenons aussi à remercier le Festival marée haute pour sa confiance renouvelée, avec un spectacle organisé sur le lac, au cœur du Soulié.

Tout au long de l'année, des rencontres et des rassemblements ont animé ce lieu, apportant une dynamique discrète mais bien vivante à notre association.

Un grand merci à toutes celles et ceux qui rendent cela possible : bénévoles, visiteurs, partenaires et soutiens divers. C'est grâce à vous que le Comité des fêtes peut continuer à proposer des moments simples, joyeux et ouverts à toutes et tous.



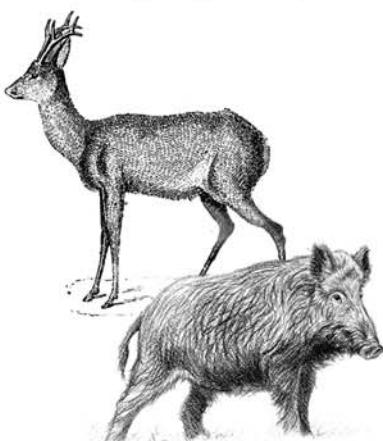
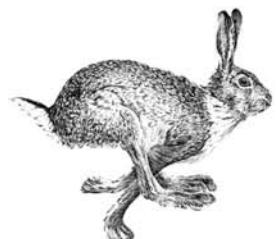
# Préservation et regroupement :

## Un engagement constant de la société de chasse communale



La société de chasse communale a lâché quinze canards sur le lac de notre commune à la fin du mois d'août. Ce repeuplement s'inscrit dans la continuité des premiers lâchés déjà organisés par nos prédecesseurs il y a quelques années. Ce nouveau lâcher devrait ravir pêcheurs et promeneurs, qui pourront observer ces oiseaux voguer sur le lac et s'approcher pour quémander un peu de pain ou de maïs.

Dans un autre volet, nous cherchons également à réintroduire certaines espèces dans nos campagnes, avec un focus particulier sur le lapin. En 2023, deux garennes ont été créées pour favoriser l'adaptation de ces animaux, mais le processus se révèle plus complexe que prévu en raison de la forte pression des prédateurs. Malgré cela, nous restons déterminés à continuer ces efforts de repeuplement, convaincus que tous les amoureux de la nature seront ravis de croiser quelques lapins lors de leurs sorties ainsi que des faisans.



Notre commune a plus que jamais besoin de la diane, dédiée à la régulation du grand gibier pour protéger nos cultures. La pression exercée par ces animaux sur les terres agricoles (prairies mais aussi plantations de conifères) est croissante, et sans une chasse efficace, nous risquons de voir les dommages s'intensifier. Nos chasseurs locaux jouent un rôle essentiel dans ce processus, permettant ainsi de garantir la pérennité des récoltes et de maintenir l'équilibre écologique du territoire. C'est bien pour cela que l'État permet de chasser de plus en plus tôt, à partir du 1er juin, avec des tirs d'approche. Il y a également des tirs de nuit organisés par les lieutenants de louveterie.

Nous n'avons aucun droit ni information sur ces interventions nocturnes !

Il est essentiel de rappeler que la chasse sur nos terres doit se conformer aux règles établies. Nous, chasseurs de la commune, nous efforçons autant que possible de respecter et de faire respecter nos actions de réintroduction, de peuplement et de préservation de nos terres. Pour cela, nous avons besoin du soutien de tous les amoureux de notre beau village. Chacun doit devenir le garant de la protection de notre territoire et des efforts de conservation engagés par notre société de chasse.

Le jour où il n'y aura plus de société de chasse communale ni de chasseurs locaux pour veiller sur ces espaces, une part essentielle de la gestion et de l'équilibre de notre territoire disparaîtra. Veillons donc ensemble à préserver ce qui fait la solidité et la continuité de nos paysages.



# COLLECTE ENCOMBRANTS 2026

- Secteur Lacaune (Berlats, Espérausses, Gijounet, Lacapelle-Escroux, Lacaune, St Salvi, Senaux, Viane)
- Secteur La Salvetat (Anglès, Cambon, Fraisse, Lamontélarie, La Salvetat, Le Soulié)
- Encombrants exceptionnels Castanet/Rosis
- Secteur Murat (Barre, Castanet, Moulin-Mage, Nages, Rosis)

■ Emballages Ménagers Recyclables (EMR bac jaune) des professionnels, hors Lacaune. Collecte bacs jaunes pro de Lacaune tous les jeudis. (mercredi si jeudi férié)

 Semaine de lavage des bacs d'ordures ménagères

◆ Jours fériés (tournée prévue le jour suivant ou précédent)

## JANVIER

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	<span style="background-color: orange;">6</span>	7	8	9	10
11	12	<span style="background-color: orange;">13</span>	<span style="background-color: orange;">14</span>	<span style="background-color: orange;">15</span>	<span style="background-color: orange;">16</span>	17
18	19	<span style="background-color: green;">20</span>	<span style="background-color: green;">21</span>	<span style="background-color: green;">22</span>	<span style="background-color: green;">23</span>	24
25	26	<span style="background-color: green;">27</span>	<span style="background-color: green;">28</span>	<span style="background-color: green;">29</span>	<span style="background-color: green;">30</span>	31

## FÉVRIER

D	L	M	M	J	V	S
				<span style="background-color: orange;">3</span>	4	5
8	9	<span style="background-color: yellow;">10</span>	<span style="background-color: yellow;">11</span>	<span style="background-color: yellow;">12</span>	<span style="background-color: yellow;">13</span>	14
15	16	<span style="background-color: orange;">17</span>	<span style="background-color: orange;">18</span>	<span style="background-color: blue;">19</span>	<span style="background-color: blue;">20</span>	21
22	23	24	25	26	27	28

## MARS

D	L	M	M	J	V	S
				<span style="background-color: orange;">2</span>	<span style="background-color: orange;">4</span>	<span style="background-color: orange;">5</span>
8	10	<span style="background-color: green;">9</span>	<span style="background-color: green;">11</span>	<span style="background-color: green;">12</span>	<span style="background-color: green;">13</span>	14
15	17	<span style="background-color: orange;">18</span>	<span style="background-color: orange;">19</span>	<span style="background-color: orange;">20</span>	<span style="background-color: orange;">21</span>	22
22	24	<span style="background-color: orange;">23</span>	<span style="background-color: orange;">25</span>	<span style="background-color: orange;">26</span>	<span style="background-color: orange;">27</span>	28
29	31	<span style="background-color: orange;">30</span>				

## AVRIL

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
5	6	<span style="background-color: yellow;">7</span>	<span style="background-color: yellow;">8</span>	<span style="background-color: yellow;">9</span>	<span style="background-color: yellow;">10</span>	11
12	<span style="background-color: blue;">13</span>	<span style="background-color: orange;">14</span>	<span style="background-color: orange;">15</span>	<span style="background-color: orange;">16</span>	<span style="background-color: orange;">17</span>	18
19	<span style="background-color: blue;">20</span>	<span style="background-color: orange;">21</span>	<span style="background-color: orange;">22</span>	<span style="background-color: blue;">23</span>	<span style="background-color: orange;">24</span>	25
26	<span style="background-color: blue;">27</span>	<span style="background-color: orange;">28</span>	<span style="background-color: green;">29</span>	<span style="background-color: green;">30</span>	<span style="background-color: green;">31</span>	

## MAI

D	L	M	M	J	V	S
				<span style="background-color: orange;">1</span>	2	
3	4	<span style="background-color: orange;">5</span>	<span style="background-color: orange;">6</span>	<span style="background-color: orange;">7</span>	<span style="background-color: orange;">8</span>	9
10	11	<span style="background-color: orange;">12</span>	<span style="background-color: orange;">13</span>	<span style="background-color: orange;">14</span>	<span style="background-color: orange;">15</span>	16
17	18	<span style="background-color: orange;">19</span>	<span style="background-color: orange;">20</span>	<span style="background-color: orange;">21</span>	<span style="background-color: orange;">22</span>	23
24	25	<span style="background-color: green;">26</span>	<span style="background-color: green;">27</span>	<span style="background-color: green;">28</span>	<span style="background-color: green;">29</span>	30

## JUIN

D	L	M	M	J	V	S
				<span style="background-color: orange;">2</span>	<span style="background-color: orange;">3</span>	<span style="background-color: orange;">4</span>
7	8	<span style="background-color: yellow;">9</span>	<span style="background-color: yellow;">10</span>	<span style="background-color: yellow;">11</span>	<span style="background-color: yellow;">12</span>	<span style="background-color: orange;">13</span>
14	15	<span style="background-color: orange;">16</span>	<span style="background-color: blue;">17</span>	<span style="background-color: blue;">18</span>	<span style="background-color: blue;">19</span>	20
21	22	<span style="background-color: orange;">23</span>	<span style="background-color: orange;">24</span>	<span style="background-color: orange;">25</span>	<span style="background-color: orange;">27</span>	28
28	29	<span style="background-color: orange;">30</span>				

## JUILLET

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
5	6	<span style="background-color: orange;">7</span>	<span style="background-color: orange;">8</span>	<span style="background-color: orange;">9</span>	<span style="background-color: orange;">10</span>	11
12	13	<span style="background-color: orange;">14</span>	<span style="background-color: blue;">15</span>	<span style="background-color: orange;">16</span>	<span style="background-color: orange;">17</span>	18
19	20	<span style="background-color: orange;">21</span>	<span style="background-color: yellow;">22</span>	<span style="background-color: yellow;">23</span>	<span style="background-color: yellow;">24</span>	25
26	27	<span style="background-color: orange;">28</span>	<span style="background-color: green;">29</span>	<span style="background-color: green;">30</span>	<span style="background-color: green;">31</span>	

## AOÛT

D	L	M	M	J	V	S
				1		
2	3	<span style="background-color: orange;">4</span>	<span style="background-color: orange;">5</span>	<span style="background-color: orange;">6</span>	<span style="background-color: orange;">7</span>	8
9	10	<span style="background-color: orange;">11</span>	<span style="background-color: yellow;">12</span>	<span style="background-color: yellow;">13</span>	<span style="background-color: orange;">14</span>	<span style="background-color: orange;">15</span>
16	17	<span style="background-color: orange;">18</span>	<span style="background-color: green;">19</span>	<span style="background-color: green;">20</span>	<span style="background-color: green;">21</span>	22
23	24	<span style="background-color: orange;">25</span>	<span style="background-color: orange;">26</span>	<span style="background-color: orange;">27</span>	<span style="background-color: orange;">28</span>	29
30	31					

## SEPTEMBRE

D	L	M	M	J	V	S
				<span style="background-color: orange;">1</span>	<span style="background-color: orange;">2</span>	<span style="background-color: orange;">3</span>
6	7	<span style="background-color: orange;">8</span>	<span style="background-color: orange;">9</span>	<span style="background-color: orange;">10</span>	<span style="background-color: orange;">11</span>	12
13	<span style="background-color: blue;">14</span>	<span style="background-color: green;">15</span>	<span style="background-color: green;">16</span>	<span style="background-color: green;">17</span>	<span style="background-color: green;">18</span>	19
20	<span style="background-color: blue;">21</span>	<span style="background-color: orange;">22</span>	<span style="background-color: orange;">23</span>	<span style="background-color: orange;">24</span>	<span style="background-color: orange;">25</span>	27
27	28	<span style="background-color: orange;">29</span>	<span style="background-color: orange;">30</span>			

## OCTOBRE

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	<span style="background-color: orange;">13</span>	<span style="background-color: yellow;">14</span>	<span style="background-color: yellow;">15</span>	<span style="background-color: yellow;">16</span>	17
18	19	20	21	<span style="background-color: blue;">22</span>	<span style="background-color: orange;">23</span>	<span style="background-color: orange;">24</span>
25	26	<span style="background-color: orange;">27</span>	<span style="background-color: orange;">28</span>	<span style="background-color: orange;">29</span>	<span style="background-color: orange;">30</span>	<span style="background-color: orange;">31</span>

## NOVEMBRE

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
8	9	<span style="background-color: orange;">10</span>	<span style="background-color: orange;">11</span>	<span style="background-color: orange;">12</span>	<span style="background-color: orange;">13</span>	14
15	16	<span style="background-color: orange;">17</span>	<span style="background-color: orange;">18</span>	<span style="background-color: orange;">19</span>	<span style="background-color: orange;">20</span>	21
22	23	<span style="background-color: orange;">24</span>	<span style="background-color: green;">25</span>	<span style="background-color: green;">26</span>	<span style="background-color: green;">27</span>	28
29	30					

## DÉCEMBRE

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
6	7	<span style="background-color: orange;">8</span>	<span style="background-color: yellow;">9</span>	<span style="background-color: yellow;">10</span>	<span style="background-color: yellow;">11</span>	12
13	14	15	16	<span style="background-color: blue;">17</span>	<span style="background-color: orange;">18</span>	19
20	21	<span style="background-color: orange;">22</span>	<span style="background-color: orange;">23</span>	<span style="background-color: orange;">24</span>	<span style="background-color: orange;">25</span>	27
27	28	<span style="background-color: orange;">29</span>	<span style="background-color: orange;">30</span>	<span style="background-color: orange;">31</span>		



*Nous souhaitons la bienvenue à*  
**Madame Sophie CANAVELIS**  
médecin généraliste  
*installée depuis le 1er décembre 2025*  
*à La Salvetat sur Agout,*  
*Clos du Gué.*

*Son cabinet est accessible  
depuis le même hall d'entrée  
que le cabinet infirmier salvetois.*

*Madame CANAVELIS  
reçoit uniquement sur rendez-vous :  
du lundi au jeudi  
les matin et après-midi.  
Le vendredi matin*

---

CONTACT :  
**04 65 84 36 04**



Bonne et heureuse année  
**2026**